

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL

**DOCUMENT A RETOURNER AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LA DATE DE DEBUT D'OCCUPATION.  
EN CAS DE DEPOT HORS DELAI, MERCI DE CONTACTER LE SERVICE  
[environnement.mobilite@villettassinlademilune.fr](mailto:environnement.mobilite@villettassinlademilune.fr)**

**LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRIVE SONT SOUMISES A REDEVANCE  
(Cf. partie TARIFS du formulaire)**



### PÉTITIONNAIRE

Personne morale

N° SIRET

NOM et prénom  
du représentant

Téléphone fixe

Adresse postale

Téléphone portable

Email



### LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LA DEMANDE

Numéro(s) de  
voirie

Rue

- Sur trottoir
- Sur chaussée
- Sur places de stationnement payant  
Nombre de places payantes occupées : .....
- Sur places de stationnement non payant  
Nombre de places gratuites occupées : .....



### DUREE D'OCCUPATION

- Autorisation **annuelle** (renouvellement possible à la date anniversaire de l'arrêté d'autorisation de voirie)

Autorisation **estivale (au moins 6 mois)** :

Date de début (comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours) : .....

Date de fin (comprise entre le 30 septembre et le 31 octobre de l'année en cours) : .....

Nombre de jours effectifs occupés : .....

Autorisation **temporaire autre** :

Date de début : .....

Date de fin : .....

Nombre de jours effectifs occupés : .....



### MOTIF DE L'OCCUPATION

*Terrasse, vide-grenier, stand éphémère, évènements...*

Nécessité d'adaptation des règles de circulation, précisez dans l'encart ci-dessous :



### DETAILS DE L'OCCUPATION

	Longueur (m)	Largeur (m)	Nombre	Surface cumulée (m <sup>2</sup> )	Date début	Date de fin	Durée (jours)
Terrasse							
Etalage, présentoir, stand							
Chevalet							
Vide greniers, expositions artistiques ou associatives							

Manège							
Foodtruck							
Stationnement spécial : transport de fond							
Stationnement spécial : Taxi							
Autre.....							



### PIECES A FOURNIR

- Un plan cadastral indiquant les emprises d'occupation demandées ([www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))
- Un plan d'implantation avec les dimensions de l'occupation et du trottoir
- Descriptif du mobilier envisagé

### ENGAGEMENT DU PÉTITIONNAIRE

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas occuper le domaine public avant de l'avoir obtenue, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes. Dans le cas contraire, joindre le document attestant la prise en charge des frais par le maître d'ouvrage ou la régie.

Pétitionnaire

Nom, Prénom :

Date :

### SIGNATURE

précédée de la mention  
« lu et approuvé »



## LES RÈGLES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les demandes doivent être faites au service Environnement et Mobilité de la Ville au moins 15 jours avant la date souhaitée d'occupation. Toute demande faite après ce délai peut être retardée. L'occupation ne peut en aucun cas être installée avant la signature et la réception de l'arrêté.
- Les demandes d'autorisation annuelle doivent être renouvelées chaque année pour la date anniversaire de l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Afin de permettre le nettoyage du domaine public, les installations doivent impérativement être démontées et évacuées au moins 2 fois par an.
- En cas de détérioration du domaine public liée à l'occupation, la réparation est à la charge du pétitionnaire.
- L'emprise de l'occupation est déterminée en fonction de la largeur du trottoir ou du stationnement.
- Les surfaces occupées sont arrondies au m<sup>2</sup> supérieur.
- Sur le trottoir, une largeur d'au moins 1m40 doit être constamment maintenue pour le passage des piétons. Si la largeur de trottoir ne le permet pas, l'occupation peut être limitée ou refusée.
- Sur la chaussée, une largeur suffisante doit être maintenue pour le passage des services de sécurité.
- L'autorisation est délivrée à titre personnel. Lors d'un changement de propriétaire, une nouvelle demande doit être formulée pour l'année en cours.
- L'autorisation de voirie est précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons d'intérêt général, de coordination de travaux ou de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour le permissionnaire, de droit à indemnité.
- L'occupation du domaine public sans autorisation constitue une contravention de cinquième classe.
- L'installation doit être conforme en tout point aux conditions prévues dans l'arrêté municipal sous peine de retrait de l'autorisation.
- Tout changement dans les conditions d'occupation du domaine public doit être immédiatement signalé et avoir reçu un avis favorable de la part des services concernés. Il ne sera procédé à aucun remboursement de droits non utilisés et non signalés au premier jour de l'autorisation.
- Les terrasses doivent être délimitées par la Police Municipale une fois l'arrêté pris et avant l'installation de la terrasse.



## TARIFS

Redevance de voirie		
Redevance due pour toutes occupations du domaine public hors déménagements, expositions artistiques ou associatives sans point de vente		
Autorisation d'occupation du domaine public	Forfait fixe	27,00 €
Supplément si occupation de stationnement payant	€/Par tranche de 10m <sup>2</sup> occupés/jour payant (hors dimanche et jours fériés)	3,00 €
Redevance supplémentaire pour les occupations à usage commercial		
<i>Occupation estivale d'au moins 6 mois et dont la durée est définie entre le 01/04 et le 31/10 de l'année en cours</i>		

Terrasse, étalages <b>Montant indiqué pour 6 mois.</b> <b>Au-delà : coût du m<sup>2</sup> proratisé = 0,65€ supplémentaire par semaine entamée et m<sup>2</sup> occupé.</b>	€/m <sup>2</sup>	15,60 €
Chevalets et supports commerciaux : présentoirs de publicité, porte-menu, bannière, distributeur de glace et de documents publicitaires, tout élément hors terrasse, dispositif d'éclairage, de brumisation et mobilier de propreté <b>Montant indiqué pour 6 mois.</b> <b>Au-delà : coût du m<sup>2</sup> proratisé = 1,25€ supplémentaire par semaine entamée par unité.</b>	€/unité	30,00 €
<i>Droits annuels à renouveler tous les ans</i>		
Terrasse, étalages	€/m <sup>2</sup>	30,00 €
Chevalets et supports commerciaux : présentoirs de publicité, porte-menu, bannière, distributeur de glace et de documents publicitaires, tout élément hors terrasse, dispositif d'éclairage, de brumisation et mobilier de propreté	€/unité	58,00 €
<i>Droits dans le cadre d'une occupation liée à un arrêté permanent</i>		
Redevance des taxis	€/place (10m <sup>2</sup> )	390,00 €
Redevance pour le stationnement des transports de fonds	€/place	430,00 €
Utilisation d'un support communal pour réseaux	€/point	50,00 €
<i>Droits pour une occupation occasionnelle</i>		
Expositions artistiques ou associatives avec point de vente, en dehors des manifestations organisées par les conseils de quartier et l'UCAPL-Union des Commerçants, Artisans et Professions Libérales labellisée par la Ville	€/jour	10,00 €
Expositions artistiques ou associatives sans point de vente	-	Gratuit
Expositions, Etalages et chevalets commerciaux	€/m <sup>2</sup> /jour	2,20 €
Carrousel et manège	Droit variable	10 % du CA HT